

### INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTALAGE ET À LA VENTE EXTÉRIEUR TEMPORAIRE

L'étalage et la vente extérieur temporaire est autorisé uniquement pour la vente de fleurs, de sapins de Noël, de fruits et de légumes.

► **CONDITIONS :**

- Que l'étalage se situe sur le site d'un établissement commercial;
- Que l'étalage extérieur temporaire ait obtenu un certificat d'autorisation temporaire;
- Que l'espace d'étalage n'empiète pas sur un espace de stationnement, sauf s'il s'agit d'une case de stationnement ou d'une allée de circulation non nécessaire au respect des normes minimales municipales concernant les cases de stationnement et les allées ;
- Que l'étalage ne gêne pas l'accès des piétons à une porte d'accès;
- Que l'étalage soit effectué pour une période n'excédant pas quatre (4) semaines consécutives et pas plus de deux (2) fois par année pour un même établissement commercial;
- Que la superficie de l'étalage n'excède pas 5% de la superficie de plancher de l'établissement commercial.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'implantation localisant l'étalage et les installations pour la vente temporaire (1 copie papier et 1 copie numérique) ;</li> <li>• Procuration du propriétaire du terrain si requis (1 copie papier et 1 copie numérique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100,00 \$ pour chaque vente</li> </ul>

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VENTES DE GARAGE

► **LES ENDROITS AUTORISÉS :**

- Dans toutes les zones, mais uniquement sur un terrain utilisé à des fins résidentielles.

► **CONDITIONS :**

- Il ne peut y avoir que deux (2) ventes de garage par logement par année;
- La vente doit être faite par l'occupant du logement;
- La vente ne peut durer plus de deux jours;
- La vente ne peut se tenir qu'entre 8h00 et 18h00.

► **ENSEIGNES AUTORISÉES :**

- Les enseignes (**maximum de 2 par vente de débarras**) indiquant une vente de garage, d'une superficie n'excédant pas 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>) sont autorisées, à la condition qu'elles soient enlevées le jour même de la vente.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun permis requis</li> </ul>